

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE  
CANTON DE VILLENEUVE DE BERG  
COMMUNE DE SAINT MAURICE D'IBIE

**ARRETE PERMANENT N° 12/2017 – portant dérogation pour l'organisation  
des « soirées musicales estivales » au camping « Le sous-bois »**

MADAME LA MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE D'IBIE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L571-1 à L571-26, R571-1 à R571-97;  
VU le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1334-30 à R1334-37 et R1337-6 à R1337-10-1;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 (2°), L2214-4 et L2215-7;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de l'Ardèche et notamment son article 4 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercice relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions ;  
VU la demande présentée par Madame THIBON Sylvie exploitante du camping « Le sous-bois » Les Plots 07170 SAINT MAURICE D'IBIE, représentant la SARL JMS Loisirs, en vue d'organiser **une fois par semaine**, pendant la durée d'ouverture du camping, une manifestation sonorisée, dite « Les soirées musicales estivales » **jusqu'à 0h30**.  
VU le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protection pour le public et les riverains qu'il a prévu de mettre en place, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées au cours de l'évènement visé au paragraphe précédent.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame THIBON Sylvie exploitante du camping « Le sous-bois » Les Plots 07170 SAINT MAURICE D'IBIE, représentant la SARL JMS Loisirs, est autorisée à organiser **une fois par semaine**, pendant la durée d'ouverture du camping, une manifestation sonorisée, dite « Les soirées musicales » **jusqu'à 0h30**.

**Article 2 :** Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection figurant dans le dossier de demande déposé à la mairie le 02 mars 2016.  
Il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore dépasse un  $L_{Aeq(10mn)}$  de 103 dB(A).  
Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation et toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

**Article 3 :** Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercice relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Ardèche.

**Article 4 :** Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R1337-6 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de 2 mois à compter du 19 avril 2017

**Article 6 :** Madame la maire de Saint Maurice d'Ibie, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à SAINT MAURICE D'IBIE, le 19 avril 2017



Véronique LOUIS  
Maire

Copie à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Largentière
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Villeneuve de Berg